

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT N° 2069 (2^{ème} rect.)présenté par
Mme Massat-----
à l'amendement n° 2062 du Gouvernement

à l'ARTICLE 11

À l'alinéa 13, après les mots :

« Paris–Amiens–Calais »,

insérer les mots :

« – la ligne Toulouse–Narbonne, reliant les réseaux LGV Sud-Est et Sud-Ouest ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.